JUSTINESY

ECONEUF CRÈME À RÉCURER
Code: 141032

SECTION 1 : IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ OU L´ENTREPRISE

1.1 IDENTIFICATEUR DE PRODUIT: ECONEUF CRÈME À RÉCURER
Code: 141032

1.2 UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES ET DÉCONSEILLÉES: [ ] Consume [X] Professionel [X] Industriel

Utilisations prévues:
Produit de maintenance et nettoyage d'utilisation générale.

Utilisations déconseillées:
Comme il n'est pas classé comme dangereux, ce produit peut être utilisé par d'autres moyens que les utiliaations identifiées, mais toutes les utilisations doivent être compatibles avec les directives de sécurité specifiées.

1.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ:
JUSTINESY
BP740 - ZI de Fontcouverte - 28 av. de Fontcouverte - 84034 Avignon Cedex 3 (France)
Téléphone: 04 90 13 62 00 Fax 04 90 13 62 01
Adresse électronique de la personne responsable de la fiche de données de sécurité:
e-mail: contact@justinesy.com

1.4 NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE: (+33) 01 45425959 (24 h.) ORFILA (France)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 CLASSIFICATION DU MÉLANGE:
Ce produit n'est pas considéré dangereux, en accord avec la Directive 1999/45/CE~2006/8/CE

2.2 ÉLÉMENTS D´ÉTIQUETAGE:

Ce produit ne requièrt pas de pictogrammes, en accord avec la Directive 67/548/CEE~2009/2/CE et 1999/45/CE~2006/8/CE

Phrases R:
Aucune.

Phrases S:
S2 Conserver hors de la portée des enfants.
S46 En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Indications additionelles:
P153 Contient agents de surface anioniques < 5 %, agents de surface non ioniques < 5 %, parfums < 5 %, LIMONENE, BENZYL ALCOHOL. Ne pas ingérer.

Composants dangereux:
Aucun.

2.3 AUTRES DANGERS:
Non applicable.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 DESCRIPTION CHIMIQUE:
MÉLANGE: Mélange de produits chimiques.

3.2 COMPOSANTS DANGEREUX:
Substances qui interviennent en pourcentage supérieur à la limite d'exemption et présentent un danger pour la santé et/ou pour l'environnement, et/ou avec une valeur limite d'exposition communautaire sur les lieux du travail:

2,5 < 10 %	mono-C10-C13-alkylbenzènesulfonate de sodium Xn:R22 | Xi:R38-R41	EC 290-656-6 CAS 90194-45-9	Autoclassifiée
2,5 < 10 %	Carbonate de sodium Xi:R36	EC 207-838-8 CAS 497-19-8 REACH 01-2119485498-19	Indice nr. 011-005-00-2 ATP12
< 2,5 %	Alcool en C12-C15 éthoxylé(7) Xn:R22 | Xi:R36/38 | N:R50	EC 500-195-7 CAS 68131-39-5	Autoclassifiée
< 0,05 %	(R)-p-mentha-1,8-diène R10 | Xi:R38 | R43* | N:R50-53	EC 227-813-5 CAS 5989-27-5	Indice nr. 601-029-00-7 ATP24
< 0,025 %	Alcool benzylique Xn:R20/22 | R43*	EC 202-859-9 CAS 100-51-6	Indice nr. 603-057-00-5 ATP12

*Fragance allergénique, d'après la Directive 2003/15/CE.
Pour plus d'informations sur composants dangereux, voir rubriques 8, 11, 12 et 16.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS ET DES PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS:

En cas de doute, ou si les symptômes persistent, appeler un médecin. Ne jamais rien donner à boire au sujet inconscient.

4.2

Route d´exposition	Symptômes et effets, aigus et différés	Description des premiers secours
INHALATION:	Habituellement il ne produit pas de symptômes.	Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener au grand air. Si la respiration est irrégulière ou en cas d'arrêt respiratoire, respiration artificielle. Une victime inconsciente doit être placée en position latérale de sécurité (PLS). Maintenir la victime couverte avec une couverture et appeler un médecin.
PEAU:	Le contact avec la peau peut produire une légère rougeur.	Oter immédiatement, sur place, les vêtements souillés. Laver soigneusement et abondamment les zones affectées avec de l'eau froide ou tiède savonneuse, ou bien avec un autre produit approprié pour le nettoyage de la peau.
YEUX:	Le contact avec les yeux cause rougeur et douleur.	Enlever les verres de contact. Rinçage à l'eau immédiat et abondant, en maintenant les paupières écartées. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.
INGESTION:	Par ingestion, peut causer des irritations dans la bouche, gorge et oesophage.	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne pas tenter de faire vomir, dû au risque d'aspiration. Mettre en position demi-assise et laisser au repos.

4.3 INDICATION DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES:
Les dommages des détergents et tensioactifs dans les muqueuses intestinales sont irréversibles. Ne pas faire vomir, mais effectuer un lavage d'estomac après avoir fait une addition de dimethicone (antimousse).

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 MOYENS D'EXTINCTION:
En cas d'incendie dans l'alentour, touts les agents extincteurs son permis.

5.2 DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE:
Lors de la combustion ou de la décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes de soufre. L'exposition aux produits de combustion ou décomposition peut comporter des risques pour la santé.

5.3 CONSEILS AUX POMPIERS:
- Équipements de protection particuliers: Selon la magnitude de l'incendie, il serait nécessaire d'utiliser des vêtements de protection contre la chaleur, appareil respiratoire isolant autonome, gants, lunettes protectrices ou masques faciaux et bottes.
- Autres recommandations: Refroidir à l'eau pulvérisée les tanks, citernes ou récipients proches de la source de chaleur ou du feu. Rester du côté d'où vient le vent. Éviter les produits utilisés dans la lutte contre l'incendie, de passer aux écoulements, égouts ou aux cours d'eau.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D´URGENCE:
Éviter le contact direct du produit. Éviter l'inhalation des vapeurs.

6.2 PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT:
Éviter la contamination d'égouts, d'eaux superficielles ou souterraines, ainsi que du sol. Au cas où de grands déversements se produiraient ou si le produit contamine des lacs, rivières ou des égouts, informer les autorités compétentes, conformément à la législation locale.

6.3 MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE:
Recueillir le déversement avec des matériaux absorbants (des sciures, terre, sable, vermiculite, terre de diatomées, etc..). Garder les restes dans un conteneur fermé.

6.4 RÉFÉRENCE À D´AUTRES SECTIONS:
Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.
Pour l'élimination postérieure des résidus, suivre les recommandations de la rubrique 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATGION SANS DANGER:

Accomplir la législation en vigueur sur la santé et la sécurité au travail.

Recommandations générales:

Éviter tout genre de déversement ou fuite. Ne pas laisser les récipients ouverts.

Recommandations pour prévenir des risques d'incendie et d'explosion:

Non applicable.

Recommandations pour prévenir des risques toxicologiques:

Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation. Après manipulation, se laver les mains avec de l'eau savonneuse. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.

Recommandations pour prévenir la contamination de l'environnement:

Il n'est pas consideré un danger pour l'environnement. En cas de déversement accidentel, suivre les instructions de la rubrique 6.

7.2 CONDITIONS D´UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D´ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS:

Interdire la zone aux personnes non autorisées. Conserver hors de portée des enfants. Tenir éloigné des sources de chaleur. S'il en est possible, éviter l'incidence directe de radiation solaire. Pour éviter le rejet accidentel du produit après ouverture des récipients, fermer à nouveau soigneusement et placez-les en position verticale. Pour plus d'informations, voir rubrique 10.

Classe de magasin	:	D'après les dispositions en vigueur.
Temps de stockage	:	12. mois
Températures	:	min: 5. ºC, max: 40. ºC

Matières incompatibles:

Conserver à l'écart de agents oxydants, acides, matières basiques, métaux.

Type d'emballage:

Selon réglementations en vigueur.

Quantités limites, d'après la Directive 96/82/CE~2003/105/CE (Seveso III):

Non applicable.

7.3 UTILISATIONS FINALES PARTICULIÈRES:

Il n'existe pas de recommandations particulières différentes à celles indiquées pour l'usage de ce produit.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE 98/24/CE

8.1 PARAMÈTRES DE CONTRÔLE:

Limites d'exposition professionnelle (VLE) INRS 2007 - ED 984:
Non disponible.

Valeurs limites biologiques:
Non disponible

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour les travailleurs:
Non disponible

Concentration prévisible sans effet (PNEC):
Non disponible

8.2 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION PROFESSIONNELLE, DIRECTIVE 89/686/CEE:

Veiller à une ventilation adéquate. Pour cela, il faut réaliser une bonne ventilation locale et disposer d'un bon système d'extraction générale.

Protection respiratoire:
Éviter l'inhalation de vapeurs.
- Masque: Conseillable.

Protection des yeux et du visage:
Installer des fontaines oculaires d'urgence dans les alentours de la zone d'utilisation.
- Lunettes:
Lunettes de sécurité avec des protections latérales contre éclaboussures de liquides (EN166).
- Écran facial: Non.

Protection des mains et de la peau:
Installer des douches de sécurité dans les environs de la zone d'utilisation. L'utilisation de crèmes protectrices peut aider à protéger les zones exposées de la peau. Des crèmes protectrices ne devront pas être appliquées après l'exposition.
- Gants:
Gants résistants aux produits chimiques (EN374). Le temps de pénétration des gants sélectionnés doit être en accord avec la période d'utilisation prétendue. Il y à plusieurs facteurs (par exemple, la température), qui font que dans la pratique la période d'utilisation des gants protecteurs résistants aux produits chimiques est nettement inférieure à celle qui est établie dans la norme EN374. En raison de la grande variété de circonstances et possibilités, nos devons tenir compte du manuel d'instructions des fabricants de gants. Les gants doivent être remplacés immédiatement si des indices de dégradation sont observés.
- Bottes: Non.
- Tablier: Non.
- Combinaison: Conseillable.

8.3 CONTRÔLES D'EXPOSITION LIÉS À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT:

Éviter tout déversement à l'environnement. Éviter les émissions à l'atmosphère.
Déversements sur le sol: Éviter l'infiltration dans les sols.
Déversement dans l'eau: Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.
Émissions atmosphériques: En raison de la volatilité, peut entraîner des émissions à l'atmosphère durant la manipulation et l'utilisation. Éviter l'émission à l'atmosphère.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 INFORMATION SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES:

- État physique	:	Liquide visqueux, opaque.
- Couleur	:	Blanc.
- Odeur	:	Citrique.
- pH	:	10.5 ± 0.5 10 g/l à 20ºC
- Point de fusion	:	Non applicable
- Point d'ébullition	:	> 100. ºC à 760 mmHg
- Point d'éclair	:	Ininflammable
- Tension de vapeur	:	17.5 mmHg à 20ºC
- Tension de vapeur	:	12.3 kPa à 50ºC
- Poids spécifique	:	1.28 g/cc à 20ºC
- Solubilité dans l'eau	:	Non applicable
- Température auto-inflammation	:	Non applicable
- Température décomposition	:	Non disponible
- Viscosité	:	Non applicable

Propriétés explosives: Non applicable.
Propriétés comburantes: Non applicable.

9.2 AUTRES INFORMATIONS:

- Non volatiles	:	43.4 % Poids
- COV (livraison)	:	0.6 g/l

Les valeurs indiquées ne coïncident pas toujours avec les spécifications du produit. Les données pour les spécifications du produit peuvent être trouvées dans la fiche techniche correspondante. Pour plus d'informations sur des propriétés physiques et chimiques relatives à la santé et à l'environnement, voir rubriques 7 et 12.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 RÉACTIVITÉ:
Non disponible.

10.2 STABILITÉ CHIMIQUE:
Stable dans les conditions de stockage et d'emploi recommandées.

10.3 POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES:
Possible réaction dangereuse avec agents oxydants, acides.

10.4 CONDITIONS À ÉVITER:
- Chaleur: Tenir éloigné des sources de chaleur.
- Lumière: S'il en est possible, éviter l'incidence directe de radiation solaire.
- Air: Non applicable.
- Pression: Non applicable.
- Chocs: Non applicable.

10.5 MATIÈRES INCOMPATIBLES:
Conserver à l'écart de agents oxydants, acides, matières basiques, métaux.

10.6 PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX:
Lors de décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former: oxydes de soufre.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée toxicologique sur la préparation elle-même n'est disponible. La classification toxicoloqique de cette préparation a été faite moyennant la méthode de calcul conventionnelle de la Directive 1999/45/CE.

11.1 DOSAGES ET CONCENTRATIONS LÉTALS

de composants individuels :	DL50 Oral mg/kg	DL50 Cutanée mg/kg	CL50 Inhalation mg/m3.4heures
mono-C10-C13-alkylbenzènesulfonate de sodium	1200. Rat		
Carbonate de sodium	4090. Rat	> 2000. Lapin	
(R)-p-mentha-1,8-diène	4400. Rat	> 2000. Lapin	
Alcool benzylique	1230. Rat	> 2000. Lapin	8800. Rat

11.2 EFFETS TOXICOLOGIQUES:
Routes d´exposition:
Exposition à court terme:
Exposition prolongée ou répétée:

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée éco-toxicologique sur la préparation elle-même n'est disponible. La classification écotoxicoloqique de cette préparation a été faite moyennant la méthode de calcul conventionnelle de la Directive 1999/45/CE.

12.1 ÉCOTOXICITÉ:

de composants individuels :	CL50 (OECD 203) mg/l.96heures		CE50 (OECD 202) mg/l.48heures		CE50 (OECD 201) mg/l.72heures	
Carbonate de sodium	320.	Poissons	265.	Daphnie		
(R)-p-mentha-1,8-diène	0.70	Poissons	0.73	Daphnie		
Alcool benzylique	460.	Poissons	230.	Daphnie	770.	Algues

12.2 PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ:
Biodégradabilité: Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation 648/2004/CE sur les détergents: Biodégradation finale en aérobiose > 60% dans les 28 jours. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournis à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3 POTENTIEL DE BIOACCUMULATION:
Non disponible.

12.4 MOBILITÉ:
Non disponible.

12.5 RÉSULTATS DE L'EVALUATION PBT ET MPMB, SELON L'ANNEXE XIII DU RÈGLEMENT (CE) NR. 1907/2006:
Non disponible.

12.6 AUTRES EFFETS NOCIFS:
Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone: Non disponible.
Potentiel de formation photochimique d'ozone: Non disponible.
Potentiel de réchauffement climatique: Non disponible.
Potentiel de perturbation du système endocrinien: Non disponible.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÈLIMINATION

13.1 MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS, DIRECTIVE 75/442/CEE~91/156/CE:
Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter ou minimiser la formation de déchets. Analyser des possibles méthodes de revalorisation ou recyclage. Ne pas jeter directement à l'égout ou dans l'environnement, éliminer ce produit dans un centre agréé de collecte de déchets. Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.

ÉLIMINATION D'EMBALLAGES SOUILLÉS, DIRECTIVE 94/62/CE~2004/12/CE:
Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur.

PROCÉDURES DE NEUTRALISATION OU DESTRUCTION DU PRODUIT:
Décharge officiellement autorisée, en accord avec les règlementacions locales.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 TRANSPORT PAR ROUTE (ADR 2011):
TRANSPORT PAR CHEMIN DE FER (RID 2011):
Exempt

14.2 TRANSPORT VOIE MARITIME (IMDG 34-08):
Exempt

14.3 TRANSPORT VOIE AÉRIENNE (ICAO/IATA 2010):
Exempt

14.4 TRANSPORT PAR VOIES DE NAVIGATION INTÉRIEURES (ADN):
Exempt.

14.5 DANGERS POU L'ENVIRONNEMENT:
Non applicable.

14.6 PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES À PRENDRE PAR L'UTILISATEUR:
Non applicable.

14.7 TRANSPORT EN VRAC CONFORMÉMENT À L'ANNEXE II DE LA CONVENTION MARPOL 73/78 ET AU REVUEIL IBC:
Non applicable.

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES UE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, SANTÉ ET D´ENVIRONNEMENT:
Applicable d'après le Règlement (CE) nr. 648/2004~907/2006 relatif aux détergents. Contient agents de surface anioniques < 5 %, agents de surface non ioniques < 5 %, parfums < 5 %, LIMONENE, BENZYL ALCOHOL. Ne pas ingérer.
Pré-registre REACH: Tous les composants de cette préparation, sont inclus dans la liste des substances pré-registrées, publié par l'Agence européenne des produits chimiques' (ECHA), selon l'Article 28 du Règlement (CE) nr. 1907/2006.
Information additionnelle: http://apps.echa.europa.eu/preregistered/pre-registered-sub.aspx
Substances SVHC soumises à autorisation, y compris dans l'Annexe XIV du Règlement (CE) nr. 1907/2006: Aucune
Substances SVHC candidates à inclure dans l'Annexe XIV du Règlement (CE) nr. 1907/2006: Aucune

RESTRICTIONS:
Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation, selon l'Annexe XVII du Règlement (CE) nr. 1907/2006:
Non applicable.
Restrictions d'emploi recommandées:
Non applicable.

AUTRES LÉGISLATIONS:
Non disponible

15.2 ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE:
Non disponible.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

16.1 TEXTE DES PHRASES ET NOTES DONT LE NUMÉRO FIGURE À LA RUBRIQUE 2 et/ou 3:
Phrases de risque en accoed la Directive 67/548/CEE~2001/59/CE (DSD), Annexe III:
R10 Inflammable. R22 Nocif en cas d'ingestion. R36 Irritant pour les yeux. R38 Irritant pour la peau. R41 Risque de lésions oculaires graves. R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. R50 Très toxique pour les organismes aquatiques. R20/22 Nocif par inhalation et par ingestion. R36/38 Irritant pour les yeux et la peau. R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

16.2 PRINCIPALES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES ET SOURCES DE DONNÉES:
· European Chemicals Bureau: Existing Chemicals, http://ecb.jrc.ec.europa.eu/esis/

16.3 LÉGISLATIONS SUR FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ:
Fiche de Données de Sécurité selon l'Article 31 du Règlement (CE) nr. 1907/2006 (REACH) et l'Annex I du Règlement (UE) nr. 453/2010.

16.4 HISTOIRE:

Vérsion: 2	Date de révision: 24/11/2011	Date d'impression: 24/11/2011

16.5 Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité du produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.